

PROCÈS-VERBAL du Conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette de la séance extraordinaire, tenue le 26 janvier 2026 à 18h00 à la salle des délibérations du Conseil municipal situé au 22 rue Principale à Notre-Dame-de-Lorette, sous la présidence de Madame le Maire Diane Imbeault.

Sont présents, les Conseillères:

Mme Édith Lalancette
Mme Rita de Launièret
Mme Carolann Rivard
Mme Kathleen Rivard

Est également présente,
La secrétaire greffière : Mme Johanne Mercier.

Ouverture de la séance

Madame le Maire Diane Imbeault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 02.

5715-01-26

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026
4. Adoption du règlement no 207-24 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2026 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de boues de fosse septique et des matières résiduelles et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal des chemins du Lac-aux-Rats
5. Période de questions
6. Levée de la séance

5716-01-26

3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux.

Il est proposé par madame la conseillère Kathleen Rivard, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le budget 2026 suivant :

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

REVENUS	BUDGET 2026
Taxes générales	287 000.00 \$
Eau	15 900.00 \$
Investissement 11e chute	272 692.00 \$
Matière résiduelle	19 160.00 \$
Boues fosses septiques	7 745.00 \$
Chemin chalet	3 500.00 \$
Péréquation	44 882.00 \$
Terres publiques	65 467.00 \$
Surplus barrage	50 000.00 \$
Mutations immobilières	2 500.00 \$
Intérêts sur arrérages de taxes	5 000.00 \$
DES. MC - Agent local	5 000.00 \$
DES. MC - Ruralité	8 000.00 \$
Compensation TVQ	18 858.00 \$
Affectations	163 852.00 \$
Subventions et autres revenus	181 571.00 \$
	1 151 127.00 \$

CHARGES	BUDGET 2026
Conseil municipal	50 730.00 \$
Gestion financière et administrative	
Rémunération	105 000.00 \$
Charges sociales	12 200.00 \$
Frais de déplacement	850.00 \$
Téléphone	1 750.00 \$
Comptabilité et vérification	30 000.00 \$
Soutien informatique/Internet	10 000.00 \$
Autres dépenses	51 300.00 \$
	211 100.00 \$
Autres dépenses d'administration	
Quote-part M.R.C - Administration	4 903.00 \$
Quote-part M.R.C Inter. Supra-LO	492.00 \$
Rémunération élections	1 000.00 \$
Charges sociales	250.00 \$
Fournitures de bureau élections	0.00 \$
Quote-part M.R.C. Archive	629.00 \$
Quote-part M.R.C. Transport adapté	929.00 \$
Quote-part M.R.C. évaluation et prép. Rôle	13 861.00 \$
Autres services professionnels	5 000.00 \$
Services juridiques	1 500.00 \$
Dons	3 000.00 \$
	31 564.00 \$

Canada
 Province de Québec
 MRC de Maria Chapdelaine
 Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

<u>Voirie municipale</u>	BUDGET 2026
Rémunération	33 500.00 \$
Charges sociales	6 695.00 \$
Entretien des infrastructures	15 000.00 \$
Contrat chemin été	35 000.00 \$
Autres dépenses	15 900.00 \$
	106 095.00 \$
<u>Enlèvement de la neige</u>	85 500.00 \$
<u>Sécurité Publique</u>	187 876.00 \$
<u>Hygiène du milieu - eau et égout</u>	
Services techniques réseau aqueduc	15 000.00 \$
Service analyse d'eau	2 000.00 \$
Assurance eau potable	1 000.00 \$
Entretien du réseau d'eau potable et usine	1 500.00 \$
Électricité eau potable	1 200.00 \$
Enlèvement de la neige	500.00 \$
Service scientifique et génie	0.00 \$
	21 200.00 \$
<u>Assainissement</u>	10 000.00 \$
<u>Hygiène du milieu - matières résiduelles</u>	26 905.00 \$
<u>Aménagement, urbanisme et zonage</u>	22 403.00 \$
<u>Loisirs et culture</u>	
Entretien, réparations - Chalet 49e parallèle	29 553.00 \$
Entretien, réparations parcs et terrains de jeux	11 000.00 \$
Entretien/Électricité centre municipal	5 000.00 \$
Internet/téléphone/télévision	1 800.00 \$
<u>Loisirs et culture (SUITE)</u>	BUDGET 2026
Assurances	5 000.00 \$
Investissement surplus barrage	25 000.00 \$
Bibliothèque	1 961.00 \$

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

Développement économique et tourisme	25 000.00 \$
	104 314.00 \$
Autres	
Barrage 11e chute - frais d'intérêts	126 940.00 \$
Barrage 11e chute - charges	160 000.00 \$
Intérêts – autres	6 000.00 \$
Frais compte bancaire	500.00 \$
	293 440.00 \$

TOTAL DES REVENUS:	1 151 127.00 \$
TOTAL DES DÉPENSES:	1 151 127.00 \$

ADOPTÉ

5717-01-26

4. Adoption du règlement no 207-24 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2026 et de fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'eau et d'égout, de boues de fosse septique et des matières résiduelles et une taxe spéciale pour l'entretien hivernal des chemins du Lac-aux-Rats avec dispense de lecture

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame de Lorette a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère Mme Kathleen Rivard à la salle de délibération du conseil municipal le 26 janvier 2026.

5718-01-26

Il est proposé par madame la conseillère Mme Édith Lalancette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le règlement numéro 207-24.

5. Période de questions du public

6. Levée de l'assemblée

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée par la conseillère Mme Carolann Rivard à 18 h 44

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

Diane Imbeault,
Maire

Johanne Mercier,
Secrétaire greffière